



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2024-1-2

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE H 1318

Monsieur le Maire expose

Afin de protéger les espaces boisés de la commune et d'agrandir le patrimoine arboré de la collectivité, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée H 1318 appartenant à Mme Marie-Louise PONTICH, d'une surface totale de 5 hectares 72 ares et 85 centiares (soit 5,7285 hectares).

Le prix proposé est de 4000 € par hectare.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 22 914€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus appartenant à Mme Marie-Louise PONTICH moyennant le prix indiqué ci-dessus

Article 2 : DIT que les sommes induites seront inscrites au budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 18

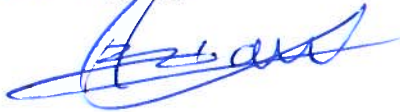
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Aude BONNEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.